

DEPARTEMENT DU LOT

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ALIENATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX

COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY



**Début de l'enquête :
18 mars 2021**

**Fin de l'enquête :
07 avril 2021**

**Commissaire enquêteur : Jean-Michel FOURRIER
Rivière Longue – Les Justices
46170 SAINT PAUL DE LOUBRESSAC
Tél. : 06 73 05 33 29**

TITRE A - RAPPORT D'ENQUETE

1- Généralités

- | | | |
|-----|--------------------|----|
| 1.1 | Objet de l'enquête | 05 |
| 1.2 | Cadre juridique | 05 |

2- Présentation des projets 06

3- Organisation et déroulement de l'enquête

- | | | |
|-----|-----------------------|----|
| 2.1 | Désignation | 07 |
| 2.2 | Concertation | 07 |
| 2.3 | Modalités | 07 |
| 2.4 | Information du public | 08 |
| 2.5 | Permanences | 09 |

4- Exposé et analyse des observations 09

Liste des Annexes

Annexe 1 : Arrêté 2021/021 en date du 22 février 2021 de Monsieur le Maire de Montcuq en Quercy	18
Annexe 2 : Affichage avis sur le terrain	20
Annexe 3 : PV de synthèse des observations	22
Annexe 4 : Réponse de la municipalité	24

TITRE B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1.1	Rappel du projet	28
1.2	Déroulement de l'enquête	28
1.3	Permanences	28
1.4	Conclusions et avis motivé	28

TITRE A - RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La municipalité de MONTCUQ EN QUERCY a décidé de répondre aux sollicitations de plusieurs propriétaires désireux d'acquérir des parties de chemins ruraux de la commune. Certaines parties sont complètement délaissées. D'autres entraînent des désagréments aux propriétaires riverains.

La commune a recensé ainsi cinq aliénations dans son projet.

A noter qu'une autre enquête a été ouverte pour l'aliénation de parties de voirie communale. Elle se déroule en même temps mais fait l'objet d'un rapport distinct.

1.2 Cadre juridique

Depuis le 1er janvier 2019, les communes de Montcuq, de Belmontet, de Lebreil, de Sainte Croix et de Valprionde se sont jumelées. La nouvelle commune a pris comme nom "MONTCUQ EN QUERCY ". Le Maire de Montcuq est à la tête de cette commune.

Les décisions relatives à l'emprise des voies communales (classement, déclassement, redressement, élargissement, établissement des plans d'alignement ou de nivellement) font l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Tout terrain ou toute voie communale peut être aliéné par la commune. Il s'agit-là d'une faculté et non d'une obligation.

Cette décision est souvent prise lorsque son utilité ne justifie pas son maintien dans cette catégorie de voie car il n'est plus affecté à l'usage du public :

- il n'est plus nécessaire pour relier un lieu public.
- il n'est pas inscrit sur la liste des chemins de promenade ou randonnée
- il n'est plus entretenu depuis longtemps et n'est plus utilisé.

Les propriétaires riverains en sont informés et ont le droit de préférence pour l'acquisition des terrains concernés.

La réglementation applicable découle :

Du code rural et de la pêche maritime (CRPM) : articles L.161-10 et L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27.

Du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32.

2. PRESENTATION DES DIVERSES ALIENATIONS

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTCUQ

1 – Aliénation d'une partie du chemin rural au lieu dit "Lamote" à Montcuq.

Les familles FULLER et CROW souhaitent devenir propriétaires du chemin rural qui traverse leurs propriétés. Ce chemin passe entre les piscines et les habitations mais n'est plus emprunté depuis très longtemps et ne mène nulle part.

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VALPRIONDE

2 – Aliénation d'une partie de chemin rural à La Longagne commune de Valprionde

FOS Martine souhaite acquérir une partie d'un chemin rural situé en bordure de ses parcelles de terrains. Ce chemin n'est plus emprunté et se termine dans une combe envahie par la végétation.

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LEBREIL

3 – Aliénation d'une partie du chemin rural "De Saint Félix à Caminel" en contrepartie d'un chemin de substitution

Madame BICHE demande le déclassement de la partie de chemin rural qui traverse sa propriété au lieudit "Combe de bacou". Il s'agit du chemin dit "de Saint Félix à Caminel"

4 – Aliénation d'une partie du chemin rural "de Bouloc à Belmontet" en contrepartie d'un chemin de substitution

Monsieur ALBIAC souhaite acquérir une partie du chemin rural dit "De Bouloc à Belmontet" d'environ 660 m².

5 – Aliénation de parties des chemins ruraux "de Bouloc à Belmontet" et de "Saint Félix à Caminel" en contrepartie d'un chemin de substitution

La famille LAFARGUE souhaite également acquérir deux parties de chemins ruraux. La première concerne une partie du chemin rural dit "De Saint Félix à Caminel" d'environ 300 m² et la seconde concerne une partie du chemin dit "De Bouloc à Belmontet" d'environ 1200m².

Ces deux parties du chemin rural de Bouloc à Belmontet sont dans la continuité.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation

Le conseil municipal de Montcuq en Quercy décide de répondre à la demande de plusieurs habitants de la commune désireux d'acquérir des parties de chemins ruraux. Par délibération 2020/101 en date du 08 décembre 2020 il décide d'entamer la procédure d'enquête publique.

Monsieur LALABARDE Alain, Maire délégué de Montcuq en Quercy m'a demandé de diligenter cette enquête.

3.2 Concertation

Le 27 janvier 2021 j'ai eu un premier entretien avec l'intéressé, Monsieur Bernard ROUX, maire adjoint et Madame CAZARD, Nathalie, secrétaire générale chargée des dossiers. Nous avons étudié les dossiers et Monsieur ROUX m'a montré sur le terrain les diverses aliénations demandées.

Après ces visites sur place j'ai demandé quelques compléments à diverses demandes notamment :

- Celle de Madame BICHE qui en demandant l'aliénation du chemin rural de St Félix à Caminel au niveau de sa propriété en fait une impasse (Dossier 3).
- Les plans des demandes formulées par messieurs LAFFARGUE et ALBIAC (Dossiers 4 et 5) ne correspondant pas au cadastre.

Le 18 février 2021 j'ai eu un second entretien avec Monsieur ROUX et Madame CAZARD. Nous avons pu mettre au point les formalités des enquêtes.

Pour éviter l'amalgame entre les demandes concernant la voirie communale et l'aliénation des parties de chemins ruraux, j'ai souhaité que deux enquêtes distinctes soient réalisées ; Une première enquête, objet de ce rapport, traitera de l'aliénation des chemins ruraux comportant cinq dossiers.

La seconde aura pour thème les déclassements de parties de la voirie communale, six dossiers.

Le 5 mars 2021 j'ai contrôlé l'affichage sur le terrain.

3.3 Modalités

Monsieur le Maire de Montcuq en Quercy publie un arrêté 2021/021 en date du 22 février 2021 fixant les modalités pour les deux enquêtes :

- Elles se dérouleront aux mêmes horaires du 18 mars au 07 avril 2021 soit pendant 21 jours consécutifs.

- Un exemplaire des dossiers et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins seront déposés à la mairie de Montcuq en Quercy. Ils seront tenus à la disposition du public pour consultation pendant les jours et heures d'ouverture au public.
- Les observations pourront être transmises par courrier postal ou par courriel sur le site de la mairie.
- Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur.
- Les modalités de publicité dans la presse et par affichage (**Annexe 1**)

Les dossiers déposés au secrétariat de la mairie comportent les documents suivants :

- La délibération du conseil municipal
- L'arrêté du maire prescrivant les enquêtes
- L'avis au public
- Pour chaque dossier :
 - La demande formulée par la personne intéressée par l'achat,
 - Une notice explicative
 - Un plan du secteur concerné
 - Un autre plan avec le nom des différents voisins des parties aliénées.

Les dossiers sont complets et conformes à la législation en vigueur.

J'ai tenu une permanence à la mairie de Montcuq en Quercy les jours suivants :

- Jeudi 18 mars 2021 de 09 à 12 heures
- Samedi 27 mars 2021 de 09 à 12 heures.
- Mercredi 07 avril 2021 de 09 à 12 heures

3.4 Information du public

J'ai constaté que l'avis au public précisant les modalités de l'enquête publique était effectivement affiché sur le panneau municipal prévu à cet effet et à chaque extrémité des chemins concernés. Ils y sont restés pendant toute la durée de l'enquête. (**Annexe 2**)

Contrairement à ce que déclare Monsieur Garcia dans le registre, l'avis au public est resté en place de part et d'autre du "Clermontois" pendant toute l'enquête et même après sa clôture.

Une publication réglementaire a été diffusée dans les journaux suivants :

- La Vie Quercynoise édition du jeudi 04 mars 2021.

- Le petit Journal du Lot édition du 4 mars 2021

Un article signalant l'enquête et ses modalités est paru dans la page régionale de la Dépêche du Midi le vendredi 19 mars 2021

3.5 Permanences

Mes trois permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

J'ai reçu énormément de monde lors de celles-ci. Il y a eu douze remarques rédigées sur le registre d'enquête. J'ai reçu six courriels provenant de cinq associations

Le 07 avril 2021 à 12 heures 30, j'ai clôturé le registre d'enquête.

J'ai eu un entretien avec Monsieur le Maire délégué de Montcuq en Quercy le 12 avril 2021 à 9 heures. Je lui ai fait part des observations recueillies et lui ai remis un procès-verbal les détaillant (**Annexe 3**).

L'intéressé m'a donné sa réponse par courrier le 22 avril 2021. Il prend acte des remarques formulées par le public et donne son avis sur celles-ci (**Annexe 4**)

Mon rapport a été transmis le 04 mai 2021 à Monsieur le Maire de Montcuq en Quercy.

4. EXPOSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ont été laissés à la disposition du public à la mairie de Montcuq en Quercy. Le public pouvait les consulter pendant les heures d'ouverture.

Beaucoup de personnes dont cinq associations se sont présentées lors des permanences pour avoir des explications sur ces aliénations. Sur les cinq dossiers quatre ont fait l'objet de remarques du public par écrit.

Dans sa réponse à mon procès-verbal de synthèse, Monsieur le Maire donne son sentiment sur ces remarques.

Je les détaille et donne mon avis après celui de la municipalité.

• Concernant le dossier 1 à Lamote. Familles FULLER et CROW
--

Pour rejoindre sa parcelle 859, Monsieur MONTAGNAC n'empruntait plus depuis longtemps le chemin rural qui passe entre la maison et la piscine de Monsieur FULLER. D'un commun accord il passait par une servitude sur la parcelle 886. Monsieur Montagnac fait remarquer que si les familles FULLER et CROW clôturent leurs propriétés il n'aura plus d'accès. Il n'a pas d'autre passage. Il serait peut-être nécessaire de transformer cette servitude et son accès en chemin rural afin de permettre à Mr Montagnac de pouvoir toujours accéder à sa parcelle.

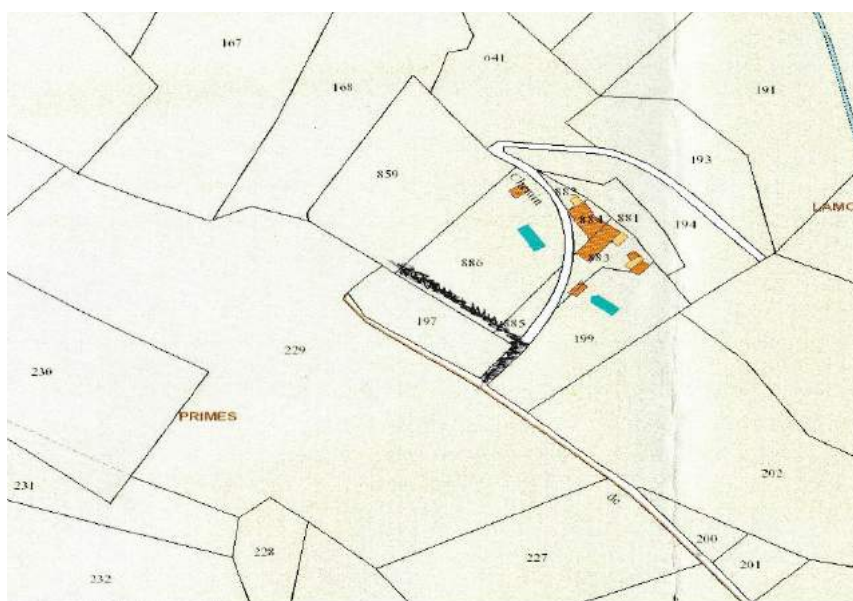
Réponse de la municipalité :

M. MONTAGNAC agriculteur a besoin d'un accès pour accéder à ses parcelles de terrain C197 et C859. Nous sommes d'accord pour l'aliénation à condition de laisser une servitude de passage entre les parcelles 197 et 199.

Avis du commissaire enquêteur

Il faut qu'une servitude légale soit acceptée par les deux parties Le passage entre les parcelles 197 et 199 constitue le début du chemin rural à aliéner. La servitude devra se prolonger sur les parcelles 885 et 886 pour permettre à M. Montagnac de rejoindre la parcelle 859 qui est enclavée.

En fait il s'agit de transformer l'itinéraire qu'emprunte actuellement l'agriculteur pour rejoindre sa parcelle, en servitude légale ou le classifiez chemin rural.



Servitude demandée par M. Montagnac



Chemin existant sur les parcelles 885 et 886

Dossier 2 Aliénation d'une partie de chemin rural à La Longagne commune de Valprionde - Madame FOS

Cette partie d'un chemin rural située en bordure de ses parcelles de terrain n'est plus empruntée depuis très longtemps et se termine dans une combe envahie par la végétation. Cette portion n'a plus lieu d'être.

Réponse de la municipalité

Aucune observation n'a été formulée sur ces enquêtes nous sommes favorables à cette aliénation.

Avis du commissaire enquêteur



La partie de chemin rural que souhaite acquérir Madame FOS n'est plus empruntée depuis très longtemps et se termine dans une combe envahie par la végétation. Cette portion qui borde ses parcelles de terrain n'a plus lieu d'être.

Le dossier n° 3 concernant le chemin rural de Saint Félix à Caminel – Famille BICHE

Suite à ma demande, Madame BICHE a consenti à prévoir un chemin de substitution afin que ce chemin rural ne se termine pas en impasse. Le dossier présenté à l'enquête comporte cette modification. Par contre le chemin qu'elle préconise ne convient pas à mon avis en raison de sa forte déclivité. Il faut qu'elle accepte de dévier le chemin en bas de la falaise et non en haut. Ce faisant le chemin sera légèrement dévié et facilement praticable pour les éventuels randonneurs et les employés de la Saur qui doivent pouvoir accéder au "brise jet" en haut de la falaise.

Deux remarques en ce sens ont été faites lors de la dernière permanence par l'association "Point d'eau" et par Monsieur GARCIA, Antoine.

Madame BICHE est venue me voir lors de la dernière permanence. Elle n'a pas voulu donner son accord sur le registre car les co-propriétaires ne semblent pas favorables au détournement du chemin en bas de falaise.

Réponse de la municipalité :

Nous sommes favorables à l'aliénation de cette partie de chemin, sans création d'un chemin de substitution. Il ne s'agit pas d'un chemin de randonnée et il y a d'autres possibilités pour accéder au brise-jet de la SAUR; La commune ne souhaite pas engager de frais pour l'acquisition d'un chemin de substitution qui ne serait pas utilisé et de plus devrait être entretenu.

Avis du commissaire enquêteur

Le chemin de substitution proposé à l'enquête est difficile d'accès. J'avais souhaité que le chemin en question passe au pied de la falaise et la longe. Cette solution, pourtant simple et peu contraignante, ne semble pas convenir à la famille Biche.

Le chemin en question part du chemin rural de Bouloc à Belmontet (demandes 4 et 5) pour rejoindre l'église de Caminel. Il n'est pas balisé et ressemble sur certains tronçons à un chemin d'exploitation. Lors d'une enquête précédente un riverain de ce chemin, situé quelques centaines de mètres en amont, avait demandé et obtenu qu'il soit dévié au niveau de sa propriété car il passait entre les bâtiments.

Il est peu emprunté mais son tracé dans sa plus grande partie existe toujours sur le terrain et visible sur Coogole earth.

Au-dessus de la propriété de la requérante, en haut de la falaise, existe un ouvrage de la SAUR. Un responsable de cette société m'a confirmé qu'il s'agissait d'un "brise jet" et qu'un agent de maintenance s'y rendait régulièrement. Pour ce faire il emprunte le chemin passant au milieu des bâtiments de Madame BICHE. Je ne suis pas sûr qu'un détour de plusieurs kilomètres avec un véhicule tout terrain à travers champ lui convienne.

Je n'approuve pas la décision de la municipalité qui semble réticente en raison d'un éventuel coût trop élevé du chemin de détournement.

Si comme elle le dit, il ne s'agit pas d'un chemin de randonnée, pourquoi a-t-on demandé au riverain en amont de créer un chemin de substitution car ce même chemin passait au milieu de sa propriété.

L'association "Point D'eau" signale la présence d'une petite mare au pied de la falaise près de l'actuel chemin. Elle conteste le tracé du chemin de substitution proposé par la requérante. Elle fait remarquer fort justement que l'aliénation proposée apporte de la valeur à la propriété, donc l'alternative doit être de qualité et le coût du chemin de substitution devrait être équivalent au coût du chemin aliéné.

L'entretien des chemins ruraux ne rentre pas dans la liste des dépenses communales obligatoires selon l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales. Seules les dépenses d'entretien des voies communales présentent un caractère obligatoire. Les chemins ruraux sont généralement entretenus par les gens qui les empruntent.

Ce chemin rural n'est pas envahi par la végétation et il est emprunté sinon par des randonneurs mais au moins par des riverains. La preuve en est que deux remarques ont été déposées lors de

l'enquête.

Même si ce chemin est peu emprunté il faut le maintenir.

La proposition de Madame BICHE de le détourner depuis le haut de la falaise est inconcevable.

Comme le mentionne dans cette enquête une association, les chemins ruraux empruntés par des randonneurs doivent être maintenus.



Chemin rural sur le plateau





Brise jet de la Saur



Vue du chemin de descente vers la propriété Biche. A droite la falaise qui devrait être contournée.

• Concernant les dossiers 4 et 5 chemin rural de Bouloc à Belmontet et chemin rural de Saint Félix à Caminel. Messieurs ALBIAC et LAFARGUE

Neuf personnes ont manifesté leur opposition à l'aliénation du chemin de Bouloc à Belmontet sur le registre et cinq associations ont fait de même par courrier ou courriel.

La majorité des oppositions vient du fait que le chemin de Bouloc à Belmontet est appelé "Le Clermontois", ancienne voie romaine qui est très empruntée et qui de ce fait ne devrait pas être aliénée. D'autre part les associations font remarquer qu'une partie de chemin demandée est mitoyenne à un projet important de ferme photovoltaïque. Cela fait supposer que le motif de chemin gras invoqué par les agriculteurs n'est qu'un prétexte

Réponse de la municipalité :

L'examen des observations formulées montre une forte opposition à la vente de ces parties de chemins, de plus le chemin de Bouloc à Belmontet est un chemin de promenade (Le Clermontois) très emprunté, que l'on souhaite préserver et qu'il conviendrait même de remettre en état. Nous ne sommes pas favorables à ces aliénations.

Avis du commissaire enquêteur

Deux agriculteurs ont fait cette demande.

Monsieur ALBIAC demande l'aliénation de la partie Sud du chemin rural de "Bouloc à Belmontet". Cette partie d'environ 660 m² est plantée en pieds de lavande.

Monsieur LAFARGUE demande l'aliénation de la partie Nord de ce même chemin rural dans la continuité de la demande susvisée. Il souhaite également l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de "St Félix à Caminel" qui sépare les 2 propriétés à l'Est. Cette demande correspond à une surface de 1200m²

Ils proposent en contrepartie un chemin de substitution

La partie du chemin de St Félix à Caminel séparant les deux propriétés est comprise dans le périmètre demandé.

Le chemin de Bouloc à Belmontet n'est pas balisé sur le terrain. Il se sépare du GR de Pays de Quercy – Pays de Serre dans le Tarn et Garonne pour rejoindre Belmontet.

C'est un chemin qui est régulièrement emprunté.

Les agriculteurs demandent l'aliénation de ces parties de chemin sous prétexte qu'il n'est pas praticable par temps de pluie. Les associations font remarquer qu'un projet important de ferme photovoltaïque est envisagé juste à cet endroit. Une partie du chemin sera accolée au projet. Ce qui fait penser aux associations que le motif évoqué est fallacieux.



Les associations et le public s'opposent à cette aliénation car le chemin, en plus d'être très fréquenté, est une ancienne voie romaine surnommée "Le Clermontois".
Je suis entièrement de cet avis.



Aliénation demandée par Monsieur ALBIAC

Aliénation demandée par M. LAFARGUE

Chemin de substitution

La partie du chemin de St Félix à Caminel est incluse dans la demande. Ce chemin part du Clermontois vers l'Est pour rejoindre Caminel-Lebreil. Moins fréquentée et pas entretenue sur cette portion elle n'a néanmoins pas lieu d'être aliénée.



Haie d'arbres marquant le chemin de Saint Félix à Caminel

Je rédige mes conclusions et donne mon avis motivé sur un document séparé.

Fait et clos à St Paul de Loubressac

Le 04 mai 2021

Le commissaire enquêteur

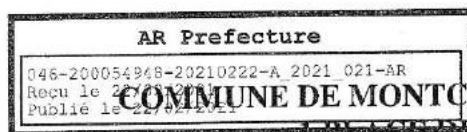
Jean Michel FOURRIER

Destinataire :

Monsieur le Maire de Montcuq en Quercy.

ANNEXES

A 2021_021



COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC

Le Maire de la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC (Lot)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment les articles L 161-10 et suivants,

VU les articles R141-3 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la délibération du 06/01/1968 du Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ portant validation du tableau de classement des voies communales,

VU la délibération n° 2020-101 du 8 Décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques préalables au classement, déclassement et à l'aliénation de voies et de chemins ruraux

ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE

DE DEUX ENQUETES PUBLIQUES

ARTICLE PREMIER : A compter du 18 Mars et jusqu'au 7 Avril 2021, deux enquêtes publiques se dérouleront ayant pour objet le classement, déclassement et l'aliénation de voies et de chemins ruraux

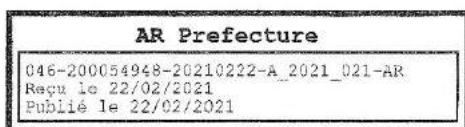
1^{ERE} ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX :

- 1/ aliénation d'une partie d'un chemin de service sis lieu-dit «Lamote» à MONTCUQ
- 2/aliénation d'une partie du chemin rural de Lalongagne sis lieu-dit Lalongagne à VALPRIONDE
- 3/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Bacou à Lebreil » sis lieu-dit combe de bacou à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution
- 4/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Bouloc à Belmontet» sis entre les lieux-dits La Serre, moulin à vent de caminel et Mini à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution
- 5/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Saint-Félix à Caminel » sis entre les lieux-dits moulin à vent de caminel et Mini à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution

2^{EME} ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSEMENT ET L'ALIENATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

- 6/ déclassement et aliénation de parties de l'Allée des platanes
- 7/ déclassement et aliénation de parties de la Place du Faubourg de Narcès

A 2021_021



ARTICLE 2 : M. FOURRIER Jean-Michel, inscrit sur la liste départementale annuelle des Commissaires Enquêteurs est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur ; celui-ci se tiendra à la disposition du public :

- le Jeudi 18 Mars de 9H à 12H
- le Samedi 27 Mars de 9H à 12H
- le Mercredi 7 Avril de 9H à 12H

ARTICLE 3 : L'enquête publique sera ouverte du 18 Mars au 7 Avril 2021 à la Mairie de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC.

A la Mairie susvisée, toute personne pourra prendre connaissance des dossiers, formuler et/ou consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête :

*par écrit à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC, 1 Place des Consuls - 46800 MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC

*par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.montcuq@wanadoo.fr en précisant en objet : «Enquête publique».

Toutes les observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai prescrit par l'article premier, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors du délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête et aux vues des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal prendra une délibération pour formaliser sa décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à compter du 4 Mars 2021, c'est-à-dire quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la tenue de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Une notification individuelle sera faite par courrier aux propriétaires des parcelles touchées par les projets.

Fait en Mairie le 22.02.2021

Le Maire,



Alain LALABARDE.

AFFICHAGE AVIS AU PUBLIC



LAMOTTE



LALONGAGNE



CHEMIN RURAL ST FELIX CAMINEL



CHEMIN RURAL BOULOC BELMONTET

46170 SAINT PAUL DE LOUBRESSAC

Tél : 06 73 05 33 29

Références : Enquêtes publiques concernant l'aliénation de chemins ruraux
et de parties de voirie communale

Monsieur le Maire
de MONTCUQ EN QUERCY

PROCES VERBAL DE
SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Monsieur le Maire

Les enquêtes publiques sur l'aliénation de plusieurs parties de chemins ruraux et de voirie communale se sont déroulées dans de bonnes conditions du 18 mars au 07 avril 2021.

Remarques du public concernant l'aliénation de parties de voirie communale

L'enquête sur les parties de voirie communale a entraîné la visite de quelques personnes ; des intéressés et des riverains. Trois personnes ont marqué leur désaccord à l'aliénation au n° 7 de l'allée des platanes.

Monsieur Soullignac propriétaire au n° 4 de cette même allée, joint des photos montrant les désagréments qu'il a avec son voisin.

Les aliénations faubourg de Narcés n'ont fait l'objet d'aucun commentaire défavorable.

Remarques du public concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux

L'aliénation des parties de chemins ruraux a suscité la majorité des visites et des courriels. Neuf personnes ont fait des remarques sur le registre d'enquête. J'ai reçu cinq courriers ou courriels.

Résumé de ces remarques :

• **Concernant le dossier 1 à Lamotte.**

Pour rejoindre sa parcelle 859, Monsieur MONTAGNAC n'empruntait plus depuis longtemps le chemin rural qui passe entre la maison et la piscine de Monsieur FULLER. D'un commun accord il passait par une servitude sur la parcelle 886. Monsieur Montagnac fait remarquer que si les familles FULLER et CROW clôturaient leurs propriétés il n'aura plus d'accès. Il n'a

pas d'autre passage. Il serait peut-être nécessaire de transformer cette servitude et son accès en chemin rural afin de permettre à Mr Montagnac de pouvoir toujours accéder à sa parcelle.

• **Il n'y a pas eu de remarque pour le 2^{ème} dossier à Lalongagne.**

• **Le dossier n° 3 concernant le chemin rural de Saint Félix à Caminel**

Suite à ma demande, Madame BICHE a consenti à créer un chemin de substitution afin que ce chemin rural ne se termine pas en impasse. Par contre le chemin qu'elle préconise ne convient pas à mon avis en raison de sa forte déclivité. Il faut qu'elle accepte de dévier le chemin en bas de la falaise et non en haut. Ce faisant le chemin sera légèrement dévié et facilement praticable pour les éventuels randonneurs et les employés de la Saur qui doivent pouvoir accéder au "brise jet" en haut de falaise.

Deux remarques en ce sens ont été faites lors de la dernière permanence par l'association "Point d'eau" et par Monsieur GARCIA, Antoine.

Madame BICHE est venue me voir lors de la dernière permanence. Elle n'a pas voulu donner son accord sur le registre car les co-proprétaires ne semblent pas favorables au détournement du chemin en bas de falaise.

• **Concernant les dossiers 4 et 5 chemin rural de Bouloc à Belmontet et chemin rural de Saint Félix à Caminel.**

Neuf personnes ont manifesté leur opposition à l'aliénation du chemin de Bouloc à Belmontet sur le registre et cinq associations ont fait de même par courrier ou courriel.

La majorité des oppositions vient du fait que le chemin de Bouloc à Belmontet est appelé "Le Clermontois", ancienne voie romaine qui est très empruntée et qui de ce fait ne devrait pas être aliéné. D'autre part les associations font remarquer qu'une partie de chemin demandée est mitoyenne à un projet important de ferme photovoltaïque. Cela fait supposer que le motif de chemin gras invoqué par les agriculteurs n'est qu'un prétexte.

Je vous joins copie des courriers et courriels reçus et des remarques formulées sur les registres.

Vous voudrez bien me donner, si vous le souhaitez, votre sentiment sur ceux-ci.

Le 12 avril 2021 à 09 heures je vous remets le présent procès-verbal.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, votre réponse devra me parvenir dans les quinze jours qui suivent la remise de ce courrier soit avant le 26 avril 2021.

A Montcuq en Quercy le 12 avril 2021 à 09 heures 30

Monsieur le Maire

Le commissaire enquêteur



Le 21 Avril 2021

M. FOURRIER Jean-Michel

Commissaire Enquêteur

Rivière longue – les justices

46170 SAINT PAUL DE LOUBRESSAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je constate que les enquêtes publiques sur l'aliénation de plusieurs parties de chemins ruraux et de voiries communales se sont déroulées dans de bonnes conditions. Certains dossiers n'ont pas soulevé de problèmes particuliers et il n'y a pas eu d'opposition. D'autres dossiers ont reçus des avis défavorables. J'ai souhaité consulter le conseil municipal en réunion de travail le 20 Avril pour connaître leur sentiment vis-à-vis de chaque enquête :

Concernant l'aliénation de parties de voirie communale :

***Numéro 7 Allée des platanes : demande de M. ASSOR :** 3 personnes ont marqué leur désaccord. Afin de ne pas ouvrir de problématiques à venir et afin de préserver cette allée, entièrement rénovée, nous ne sommes pas favorables à cette demande d'acquisition. Aucune demande d'aliénation en bordure de route sur cette allée ne sera acceptée.

***Numéro 4 Allée des platanes : demande de M. et Mme SOULIGNAC :** Aucune personne n'a formulé de remarques ni marqué son opposition à cette vente. S'agissant d'une terrasse déjà existante depuis de nombreuses années et permettant à M. et MME SOULIGNAC d'accéder à leur domicile, nous sommes favorables à cette aliénation.

*** Numéros 1, 3, 6, 7 Place du Faubourg de Narcès : demandes de M. LOISEL, M. RODARO, Mme DECOONINCK-HARJANI et Les Jardins de Jo :** Aucune observation n'a été formulé sur ces enquêtes, nous sommes favorables à ces aliénations.

Concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux :

*** Enquête à Lamote : Demandes de M. FULLER et de M. CROW :** M. MONTAGNAC, Agriculteur, a besoin d'un accès pour accéder à ses parcelles de terrain, C 197 et C 859. Nous sommes d'accord pour l'aliénation, à condition de laisser une servitude de passage entre les parcelles 197 et 199.

*** Enquête à Lalongagne -Valprionde : Demande de Mme FOS :** Aucune observation n'a été formulé sur ces enquêtes, nous sommes favorables à cette aliénation.

*** Enquête chemin rural de Saint Félix à Caminel -Lebreil : Demande de la Famille BICHE :**

Nous sommes favorables à l'aliénation de cette partie de chemin, sans création d'un chemin de substitution. Il ne s'agit pas d'un chemin de randonnée et il y a d'autres possibilités pour accéder au brise-jet de la SAUR. La commune ne souhaite pas engager de frais pour l'acquisition d'un chemin de substitution, qui ne serait pas utilisé et de plus devrait être entretenu.

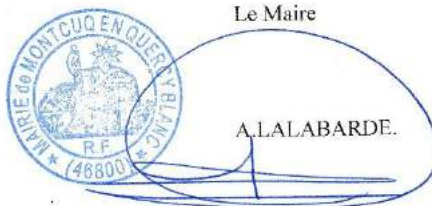
*** Enquête chemin rural de Bouloc à Belmontet et chemin rural de Saint Félix à Caminel - Lebreil : Demande de M. ALBIAC et Famille LAFARGUE :**

L'examen des observations formulées montre une forte opposition à la vente de ces parties de chemins, de plus le chemin de bouloc à Belmontet est un chemin de promenade(Le Clermontois) très emprunté, que l'on souhaite préserver et qu'il conviendrait, même, de remettre en état. Nous ne sommes pas favorables à ces aliénations.

L'enquête publique qui a été réalisé m'a permis d'obtenir démocratiquement des avis qui seront exposés au prochain conseil municipal qui délibérera sur l'enquête et sur votre avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à mes sincères salutations.

Le Maire

The stamp is circular and contains the text "MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY", "R.F.", and "46800". A signature in blue ink is written over the stamp.

A.LALABARDE.

DEPARTEMENT DU LOT

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ALIENATION DE
PARTIES
DE CHEMINS RURAUX**

COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Début de l'enquête :

18 mars 2021

Fin de l'enquête :

07 avril 2021

**Commissaire enquêteur : Jean-Michel FOURRIER
Rivière Longue – Les Justices
46170 SAINT PAUL DE LOUBRESSAC
Tél. : 06 73 05 33 29**

TITRE B_ CONCLUSIONS ET AVIS DU **COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 Rappel du projet

La municipalité de MONTCUQ EN QUERCY a décidé de répondre aux sollicitations de plusieurs propriétaires désireux d'acquérir des parties de chemins ruraux de la commune. Soit ces parties sont complètement délaissées soit elles traversent une propriété ou entraînent des désagréments aux propriétaires riverains.

La commune a recensé ainsi cinq demandes d'aliénations.

1.2 Déroulement

L'enquête publique relative à l'aliénation en vue de la vente d'une partie des chemins ruraux s'est déroulée dans de bonnes conditions

L'enquête publique a été annoncée dans la presse et par affichage à la mairie et sur place.

Le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation et sa composition, tout comme son contenu, conformément aux textes en vigueur.

1.3 Permanences

J'ai reçu beaucoup de monde lors des trois permanences que j'ai tenues à la mairie de Montcuq En Quercy. Il y a eu plusieurs observations retranscrites sur le registre.

J'ai reçu six courriers ou courriels de cinq associations.

1.4 Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

J'ai détaillé chaque aliénation, donné l'avis de la municipalité et mon sentiment aux remarques formulées par le public dans la première partie de ce rapport.

J'en reprends une partie.

J'exprime ci-après mes conclusions et mon avis motivé pour chacun des dossiers.

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTCUQ

1 – Aliénation d'une partie de chemin rural à Lamote.

Comme le mentionne la municipalité l'agriculteur doit pouvoir accéder à sa parcelle. Pour ce faire il faut qu'une servitude légale soit acceptée par les deux parties. Le passage entre les parcelles 197 et 199 constitue le début du chemin rural à aliéner. La servitude devra se prolonger sur les parcelles 885 et 886 pour permettre à M. Montagnac de rejoindre la parcelle 859 qui est enclavée.

En fait il s'agit de transformer l'itinéraire qu'emprunte actuellement l'agriculteur pour rejoindre sa parcelle en servitude légale ou le classer chemin rural de substitution.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande des familles FULLER et CROW pour l'aliénation du vieux chemin rural qui traversait leur propriété **SOUS RESERVE** que Monsieur MONTAGNAC bénéficie d'une servitude légale pour le chemin qu'il emprunte actuellement pour rejoindre sa parcelle ou que ce dernier devienne le chemin rural de substitution.

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VALPRIONDE

2 - Aliénation d'une partie de chemin rural à Lalongag

La partie de chemin rural que souhaite acquérir Madame FOS n'est plus empruntée depuis très longtemps et se termine dans une combe envahie par la végétation. Cette portion qui borde ses parcelles de terrain n'a plus lieu d'être.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par l'intéressée.

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LEBREIL

3 – Aliénation d'une partie de chemin rural de Saint Félix à Caminel

Le dossier déposé à l'enquête fait état d'un chemin de substitution proposé par la requérante. Ce chemin, à mon avis, est difficile d'accès en raison d'une trop forte déclivité. J'avais souhaité que le chemin en question passe au pied de la falaise et la longe. Cette solution ne semble pas convenir à la famille Biche.

La municipalité est favorable à l'aliénation totale de cette partie de chemin sans chemin de substitution pour diverses raisons.



Le chemin rural de Saint Félix à Caminel est certes peu emprunté mais son tracé dans sa plus grande partie existe toujours sur le terrain. C'est pour cette raison qu'une première demande faite par un riverain de ce chemin avait été acceptée avec un chemin de substitution.

Sur ce plateau, il y a effectivement un peu plus loin de cette déviation, sur le cadastre, un autre chemin rural qui part sur la gauche pour rejoindre la vallée. Il n'existe pas sur le plateau. Il n'est praticable que dans la descente vers la vallée.

Au-dessus de la propriété de la requérante, en haut de la falaise, existe un ouvrage de la SAUR. Un responsable de cette société m'a confirmé qu'il s'agissait d'un "brise jet" et qu'un agent de maintenance s'y rendait régulièrement. Pour ce faire il emprunte le chemin passant au milieu des bâtiments de Madame BICHE.

Je n'approuve pas la décision de la municipalité qui semble réticente en raison d'un éventuel coût trop élevé du chemin de détournement.

L'association "Point D'eau" signale la présence d'une petite mare au pied de la falaise près de l'actuel chemin. Elle estime que le chemin de substitution proposé à l'enquête ne convient pas en raison du fort dénivelé. Elle fait remarquer fort justement que l'aliénation proposée apporte de la valeur à la propriété, donc l'alternative doit être de qualité et le coût du chemin de substitution devrait être équivalent au coût du chemin aliéné.

D'autre part l'employé de la Saur se rend à pied contrôler le brise jet. Je ne suis pas sûr qu'y aller en véhicule tout terrain à travers champ lui convienne.

Enfin ce chemin rural n'est pas envahi par la végétation et il est emprunté sinon par des randonneurs mais au moins par des riverains. La preuve en est que deux remarques ont été déposées lors de l'enquête.

Concernant l'entretien des chemins ruraux, en vertu des dispositions des articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, seules les dépenses d'entretien des voies communales présentent un caractère obligatoire. Pas les chemins ruraux qui sont généralement entretenus par les gens qui les empruntent.

Comme le mentionne une association, les chemins ruraux empruntés par des randonneurs doivent être maintenus.

En résumé de ce qui précède j'estime que ce chemin rural ne doit pas devenir une impasse.

- Il est emprunté par quelques marcheurs et par le personnel de la SAUR,
- Il a été dévié une première fois car il traversait la propriété d'un riverain donc maintenu.
- La solution d'un chemin de substitution que j'ai proposée ne me semble pas insurmontable. Elle est simple et peu contraignante.

Il n'y a aucune raison de supprimer cette partie de chemin sous prétexte que la requérante n'accepte pas sa déviation par un itinéraire correct.

J'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'aliénation pure et simple de cette partie de chemin.

4 et 5 Aliénation d'une partie du chemin rural de Bouloc à Belmontet et chemin rural de Saint Félix à Caminel.

Neuf personnes ont manifesté leur opposition à l'aliénation du chemin de Bouloc à Belmontet sur le registre et cinq associations ont fait de même par courrier ou courriel.

La majorité des oppositions vient du fait que le chemin de Bouloc à Belmontet est appelé "Le Clermontois", ancienne voie romaine qui est très empruntée et qui de ce fait ne devrait pas être aliénée. D'autre part les associations font remarquer qu'une partie de chemin demandée est mitoyenne à un projet important de ferme photovoltaïque. Cela fait supposer que le motif de chemin gras invoqué par les agriculteurs n'est qu'un prétexte

Des renseignements que j'ai recueillis il semble que ce soit effectivement l'état du chemin par temps pluvieux qui soit à l'origine de ces demandes.

A mon avis cette raison n'est pas suffisante pour détourner un chemin de cette importance. Son mauvais état vient du fait des demandeurs eux-mêmes qui pourraient très bien l'entretenir et le consolider afin de passer sans problème avec leurs machines.

Je suis entièrement de l'avis des associations et du public qui s'opposent à ces aliénations.

La partie du chemin de St Félix à Caminel est incluse dans la demande. Moins fréquentée et mal entretenue sur cette portion elle n'a néanmoins pas lieu d'être aliénée.

J'émet **UN AVIS DEFAVORABLE** à l'aliénation des parties du chemin rural de Bouloc à Belmontet et du chemin rural de Saint Félix à Caminel.

A Saint Paul de Loubressac le 04 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Jean Michel FOURRIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

Destinataire

- Monsieur le Maire de MONTCUQ EN QUERCY